



**Strathmore University**

Law School

**LE CONCOURS DE PLAIDOIRIE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES EN AFRIQUE 2022**

**COMPOSANTE FRANCOPHONE**

**RÈGLES DE CONCURRENCE**

1. DÉFINITIONS	3
2. COMITÉ D'ADMINISTRATION	3
3. FORMAT DU CONCOURS	4
4. SE QUALIFIER ET PARTICIPER AU CONCOURS DE PLAIDOIRIE	4
5. QUESTIONS DE CLARIFICATION	5
6. RÉDACTION ET PRÉSENTATION DES MÉMOIRES	6
7. FORMAT DES MÉMOIRES	7
8. JUGEMENT DES MÉMOIRES	8
9. LES PLAIDOIRIES ORALES	9
10. JUGEMENT ET NOTATION DES PLAIDOIRIES ORALES	11
11. SANCTIONS EN MATIÈRE DE CONCURRENCE	12
12. DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE	13
13. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION	13
14. NOTATION ET PRIX DU CONCOURS	13

## 1. DÉFINITIONS

- a) "Concours" désigne l'actuel Concours de Plaidoirie sur l'Egalité des Sexes en Afrique
- b) "Affaire de concurrence" désigne le problème hypothétique officiel qui a été rédigé et publié pour être utilisé dans le cadre du concours.
- c) "Mémoire" désigne les arguments écrits présentés au nom des demandeurs et des défendeurs.
- d) "Plaidoirie orale" désigne la présentation individuelle d'un membre de l'équipe lors d'une épreuve orale.
- e) "Epreuve orale" désigne un match constitué de plaidoiries des intervenants des Demandeurs et des Défendeurs, présentées oralement et virtuellement devant les juges.
- f) "Comité d'administration" : les administrateurs de l'organisme faisant autorité dans le cadre du concours.
- g) "Règlement" désigne le présent règlement officiel du concours et tout supplément applicable à ce règlement publié par le Comité administratif.
- h) "Numéro d'équipe" : le numéro attribué à chaque équipe enregistrée par le Comité administratif.

## 2. COMITÉ D'ADMINISTRATION

- a) Le concours est organisé par le Bureau africain de Equality Now. Il y aura un organe faisant autorité, appelé le Comité d'administration du Concours de Plaidoirie sur l'Egalité des Sexes en Afrique ("le Comité d'administration")
- b) Le Comité administratif sera chargé de toutes les questions administratives concernant le Concours et fournira toutes les informations nécessaires aux équipes participantes.
- c) L'adresse électronique officielle pour toute correspondance avec le Comité d'administration est [genderequalitymoot@equalitynow.org](mailto:genderequalitymoot@equalitynow.org).
- d) La composition du comité d'administration pour l'année du concours sera communiquée à tous les participants. Le Comité administratif aura l'autorité exclusive d'interpréter les règles contenues dans le présent règlement dans un souci d'équité et de compétitivité. Le Comité administratif peut s'écarter de ces règles lorsque cela est nécessaire et moyennant

un préavis suffisant aux participants dans l'intérêt de l'équité et de la compétitivité. Cette discrétion s'applique également aux circonstances qui ne sont pas couvertes par les règles.

e) Toutes les décisions du Comité administratif seront définitives et contraignantes.

### **3. FORMAT DU CONCOURS**

- a) Le Concours de Plaidoirie sur l'Égalité des Sexes en Afrique se déroulera en deux tours :
- i. Le premier tour (également connu sous le nom de « tour des mémoires ») au cours duquel toutes les candidatures à la participation au concours seront évaluées et notées conformément aux directives énoncées dans la section "JUGEMENT DES MÉMOIRES" ci-dessous.
  - ii. Le deuxième tour (également appelé « tour des plaidoiries ») au cours duquel les équipes qui ont été sélectionnées lors du premier tour seront jugées et notées conformément aux directives énoncées dans la section "JUGEMENT ET NOTATION DES PLAIDOIRIES ORALES" ci-dessous.
- b) Le deuxième tour se déroulera virtuellement sur une période d'un à deux jours. Les équipes s'affrontent dans un tour éliminatoire et les deux équipes qui se qualifient pour la finale s'affrontent pour le prix global. En cas d'égalité, la moyenne générale des scores de chaque équipe tout au long du match, la moyenne générale des scores des commémorations pour chaque équipe et la moyenne des scores du plaidoyer ayant obtenu le meilleur score dans une équipe sont prises en compte dans cet ordre jusqu'à ce qu'un vainqueur soit clairement identifié.

### **4. SE QUALIFIER ET PARTICIPER AU CONCOURS DE PLAIDOIRIE**

- a) Le concours est ouvert aux étudiants inscrits dans une université située dans un pays éligible, et qui poursuivent actuellement des études de premier cycle en droit. Un membre de l'équipe doit être un étudiant à temps plein ou à temps partiel dans l'un des établissements participants pendant l'année civile du concours.
- b) Les étudiants éligibles au point a) ci-dessus comprennent les étudiants des universités où le français la langue d'enseignement.
- c) Toutes les équipes sont composées de deux (2) membres au maximum.

#### d) **Inscription**

- L'université sera chargée du choix des participants au concours. L'Université doit fournir à l'équipe un formulaire d'autorisation contenant les détails du nom et du titre de l'entraîneur de l'université ainsi qu'un cachet ou un sceau de l'institution. Les participants rempliront également le formulaire d'inscription contenant les noms des participants, leur(s) programme(s) universitaire(s) actuel(s), l'université et d'autres informations de contact pour tous les membres de l'équipe.
- Le formulaire d'inscription ainsi que le formulaire d'autorisation seront fournis par le Comité d'administration à l'Université et doivent être soumis par **courriel au Comité d'administration** avant le **22 août 2022**.
- Après l'inscription, les équipes participantes recevront un numéro d'équipe qui leur servira d'identifiant unique tant pour les mémoires que pour les épreuves orales.
- Seuls les concurrents dûment inscrits et autorisés sont autorisés à participer à l'ensemble de la compétition. Aucun membre supplémentaire de l'équipe n'est autorisé à participer à la compétition.

## 5. QUESTIONS DE CLARIFICATION

- a) L'affaire de concurrence est conçue pour être immédiatement compréhensible par les étudiants en droit à tous les niveaux d'études. Les équipes participantes sont encouragées à prendre du temps avant d'essayer de rédiger des mémoires.
- b) Les équipes participantes peuvent soumettre des demandes de clarification de la question du concours par courriel au comité d'autorisation. Les équipes participantes sont encouragées à analyser soigneusement la question du tribunal fictif et les règles du tribunal fictif avant de soumettre des demandes d'éclaircissement. Les équipes doivent s'efforcer, dans la mesure du possible, de soumettre toutes leurs demandes d'éclaircissement une fois et dans un seul document. Il ne sera pas répondu aux demandes d'éclaircissement sous forme de questions suggestives.
- c) Le comité d'administration a toute latitude pour décider de répondre ou non à chaque demande de clarification des équipes participantes.

- d) Aucune demande d'éclaircissement concernant la Question de concurrence ne sera admise après le **23 septembre 2022**.

## 6. RÉDACTION ET PRÉSENTATION DES MÉMOIRES

- a) Tous les mémoriaux doivent être rédigés en Français.
- b) Les notes des mémoires contribueront à déterminer l'issue du concours.
- c) Chaque équipe participante doit préparer des mémoires à la fois pour la partie requérante et la partie défenderesse.
- d) Aucune autre personne ne peut aider l'équipe à faire des recherches, à rédiger, à réviser ou à construire de toute autre manière les arguments qui seront présentés pendant le concours. Le non-respect de cette règle peut entraîner une pénalisation ou une disqualification par le comité d'administration.
- e) Tous les mémoires doivent respecter le format fourni ci-dessous :
- I. Sauf indication contraire, les Mémoires doivent être envoyées par courrier électronique officiel au Comité administratif [genderequalitymoot@equalitynow.org](mailto:genderequalitymoot@equalitynow.org) par **le 26 octobre 2022** en format PDF. Il est de la responsabilité des équipes de s'assurer qu'il n'y a pas de problèmes techniques avec les fichiers joints. Tout retard, quel qu'il soit, ne sera pas toléré et pourra entraîner une disqualification.
  - II. Chaque mémoire doit être contenu dans un seul dossier avec le numéro d'équipe attribué suivi de la première lettre de la partie dont les arguments sont présentés dans ce mémoire, un R pour le défendeur et un A pour le demandeur. Par exemple : Numéro d'équipe 114, le dossier du Mémoire du défendeur doit être nommé «114R».
  - III. Tout mémoire qui n'est pas contenu dans un fichier unique est sanctionné.
  - IV. Aucune modification de quelque nature que ce soit ne peut être apportée après la présentation des mémoires au comité d'administration.
  - V. Les soumissions tardives de documents électroniques entraîneront une pénalité d'une note par mémoire, déduite pour chaque heure après la soumission tardive des documents. Les documents reçus 12 heures après l'expiration du délai ne seront pas pris en considération pour le concours.

## 7. FORMAT DES MÉMOIRES

- a) Chaque mémoire doit être soumise électroniquement en format PDF. Les documents électroniques soumis ne doivent contenir aucune information ou caractéristique autre que celles requises par cette règle (par exemple, pas de commentaires, suivi des modifications, etc.) Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par une déduction de points de pénalité sur le mémoire conformément.
- b) Chaque mémoire doit contenir les sections suivantes dans l'ordre suivant :
  - i. Première page
  - ii. Table des matières
  - iii. Liste des abréviations
  - iv. Liste des sources/autorités
  - v. Questions présentées
  - vi. Résumé des Arguments
  - vii. Arguments
  - viii. Prière/ secours recherché
- c) Le texte de toutes les parties du mémoire doit être en caractères de taille 12 et de police Times New Roman avec un espacement d'une ligne et demie.
- d) Les titres et sous-titres des mémoires peuvent être rédigés dans une taille de police différente, soulignés et/ou mis en évidence.
- e) Les notes de bas de page doivent être en police Times New Roman taille 10, à simple interligne, avec un espace de 12 pt entre les différentes notes.
- f) Les équipes participantes ne doivent pas faire figurer le nom des membres de leur équipe, le nom de leur université ou de leur pays sur une quelconque partie de leur mémoire. Les équipes participantes doivent uniquement indiquer leur numéro d'équipe conformément au règlement du concours. Le non-respect de cette règle peut entraîner la disqualification.
- g) Les équipes participantes seront pénalisées en cas de non-respect des exigences de formatage.
- h) La première page du mémoire doit comporter uniquement les informations suivantes, qui doivent être dans l'ordre suivant (ces informations doivent être centrées, sauf indication contraire) :

- Dans le coin supérieur droit de la page, le numéro d'équipe attribué par le Comité administratif suivi de "A" s'il s'agit d'un mémoire du demandeur ou de "R" s'il s'agit d'un mémoire du défendeur (par exemple, l'équipe numéro 113 mettrait "113A" dans le coin supérieur droit de la page de couverture du mémoire du demandeur).
  - Le nom et l'année du concours (c'est-à-dire "Le Concours de Plaidoirie sur l'Égalité des Sexes 2022")
  - Le nom de l'affaire
  - Le titre du document (c'est-à-dire "Mémoire pour le défendeur" ou "Mémoire pour le demandeur")
  - Le nombre de mots dans la section Arguments. Le nombre de mots doit être indiqué en bas à droite sur la première page.
- i) Aux fins du concours, on entend par "questions présentées" les questions juridiques que la Cour est appelée à trancher dans le cadre de l'affaire. Les équipes participantes doivent présenter ces questions de manière précise et neutre et ne doivent pas se prononcer sur les questions soulevées dans cette section. Chaque question ne doit idéalement pas dépasser une phrase.
- j) Les arguments doivent constituer un argument juridique de fond, affirmatif ou une interprétation juridique des faits de l'affaire. La section des arguments ne doit pas dépasser 4 000 mots. Cette exigence relative au nombre de mots comprend les titres et les sous-titres mais les notes de bas de page.
- k) Les équipes participantes doivent utiliser les notes de fin de texte pour citer des sources ou des autorités. L'inclusion dans les notes de fin de texte de toute information qui n'est pas liée à l'identification d'une autorité ou d'une source (tels les arguments) n'est pas autorisée. Les notes de fin de texte ne peuvent pas inclure d'arguments juridiques supplémentaires. Les notes de bas de page du document ne sont pas autorisées.

## 8. JUGEMENT DES MÉMOIRES

- a) Chaque mémoire sera évaluée individuellement et indépendamment par les juges. Si nécessaire, un nombre réduit de juges peut évaluer les mémoires. Dans ce cas, le comité de gestion modifiera les règles afin de garantir l'équité et la compétitivité.



- b) Les mémoires comptent pour 50% du score global de chaque équipe. Les points négatifs seront attribués de la manière prescrite par les règles contenues dans le présent document. Le score total du Mémorial d'une équipe est la moyenne des points attribués au Mémorial du demandeur et des points attribués au Mémorial du défendeur.
- c) La notation sera basée sur les critères suivants :
- Une analyse juridique correcte et son application aux faits ;
  - Qualité et étendue de la recherche : traités pertinents, coutumes, jurisprudence, jugements régionaux, écrits universitaires ;
  - Reconnaissance des problèmes : reconnaissance et pondération complètes et correctes des problèmes ;
  - Soumissions primaires et alternatives correctes ;
  - Clarté et logique de l'argumentation ;
  - Créativité ;
  - Preuve de la pensée originale ; et
  - Présentation générale : Langue, structure, format, citations.
- d) Le non-respect des règles concernant la mise en forme et la présentation des Mémoires entraînera une déduction des points attribués. Indépendamment des pénalités effectivement encourues, un maximum de 15 points peut être déduit pour chaque mémoire pour non-respect des exigences de procédure. Cette règle ne s'applique pas aux pénalités pour retard de soumission telles que décrites dans le présent document.
- e) Les équipes qui se sont qualifiées au premier tour et qui procèdent aux plaidoiries orales seront notifiées le **16 novembre 2022**.

## 9. LES PLAIDOIRIES ORALES

- a) Les plaidoiries orales doivent, sans exception, être conduites en français.
- b) Les plaidoiries orales seront menées de manière virtuelle. La commission d'autorisation fournira aux équipes participantes de plus amples détails sur la manière dont la procédure virtuelle se déroulera ainsi que sur la plate-forme à utiliser.
- c) Les plaidoiries finales se dérouleront en personne. Le Comité d'administration fournira aux équipes qualifiées de plus amples détails concernant le soutien logistique et administratif pour assister à la compétition.

- d) Les participants de chaque équipe peuvent faire les présentations à partir de différents endroits, étant donné que les plaidoiries se dérouleront de manière virtuelle.
- e) Les plaidoiries orales comptent pour 50 % du score total par équipe.
- f) Toutes les équipes participantes doivent préparer deux (2) plaidoiries orales (une pour chaque intervenant) au nom du demandeur et deux (2) plaidoiries orales au nom du défendeur.
- g) Chaque équipe disposera de trente (30) minutes pour présenter ses arguments, y compris le temps de répondre aux questions des adjudicateurs et les réfutations ou sur réfutations.
- h) L'ordre des plaidoiries dans chaque épreuve orale à tous les niveaux du Concours sera le suivant Demandeur 1, Demandeur 2, Défendeur 1, et Défendeur 2 suivis par la réfutation du Demandeur (un seul plaidoyer) et ensuite la sur réfutation du Défendeur (un seul plaidoyer).
- i) Le premier membre de l'équipe qui se présente doit informer l'huissier de la manière dont l'équipe souhaite répartir ses trente (30) minutes entre son (i) premier plaidoyer, (ii) son second plaidoyer, et (iii) la réfutation (pour le demandeur) ou la sur réfutation (pour le défendeur). La répartition du temps communiquer à l'huissier ne peut en aucun cas être réorganisée.
- j) Les plaidoiries orales de chaque équipe ne peuvent pas dépasser trente (30) minutes, y compris la réfutation ou la sur réfutation toutefois, un temps supplémentaire peut être alloué à la discrétion du juge qui présidera l'audience, comme indiqué ci-dessous.
- k) Un plaidoyer de chaque équipe ne peut pas disposer de plus de 20 minutes.
- l) L'équipe défenderesse ne peut utiliser le temps réservé à la réfutation que si l'équipe requérante exerce son droit de réfutation.
- m) Si une équipe ne réserve pas de temps pour une réfutation ou une sur réfutation au début d'une épreuve orale, elle ne peut pas demander que ce temps soit ajouté au cours de l'épreuve.
- n) Lorsqu'une équipe ne se présente pas à un tour prévu, le Comité d'administration, après avoir attendu quinze minutes, peut annoncer une nouvelle équipe contre laquelle l'autre équipe plaidera, ou autoriser le tour à se dérouler ex parte. Dans une procédure ex parte, l'équipe présente son épreuve orale, qui est notée par les juges. Dans ce cas, l'équipe qui ne se présente pas au tour prévu perd tous les points du tour. Si un motif valable est

démontré, le comité d'administration peut organiser un tour supplémentaire pour l'équipe absente plus tard au cours du concours.

- o) Les juges peuvent, à leur discrétion, prolonger la durée des épreuves orales. Les juges peuvent également, à leur discrétion, déterminer l'impact de cette prolongation sur le temps total alloué. Les juges ne peuvent pas modifier l'ordre de présentation d'un tour oral.
- p) Au cours de l'épreuve orale, la communication orale se limite aux juges et au plaidoyer qui présentent les arguments d'une équipe. La communication entre les membres de l'équipe pendant la présentation de l'équipe en question est interdite. La communication entre les membres de l'équipe lorsqu'ils ne présentent pas leurs arguments doit se faire par écrit par le biais du chat virtuel et de manière à éviter d'interrompre ou de détruire la présentation de l'équipe adverse. Les participants peuvent être sanctionnés pour tout comportement qui interrompt ou détruit le déroulement du concours.
- q) Pendant les épreuves orales finales, il est interdit aux équipes participantes d'utiliser des téléphones, des ordinateurs portables, des tablettes ou tout autre appareil électronique.
- r) Il est interdit aux équipes participantes d'assister aux épreuves orales. L'enregistrement audio et vidéo des épreuves est interdit, sauf autorisation écrite du comité d'administration.
- s) Tous les cycles doivent être ouverts au public qui peut assister aux plaidoiries orales pratiquement comme un public. Le Comité d'administration a les droits légaux sur tous les enregistrements et la diffusion de ces enregistrements, qu'ils soient audio, vidéo ou autres, qui ont lieu pendant le Concours.

## **10. JUGEMENT ET NOTATION DES PLAIDOIRIES ORALES**

- a) Pour chaque épreuve orale, le Comité administratif emploie jusqu'à trois (3) juges dans la mesure du possible. Dans des circonstances particulières, le Comité administratif peut autoriser un panel de moins de juges. Chaque plaidoirie orale sera notée sur un maximum de cent (100) points par chacun des juges.
- b) Chaque plaidoyer peut se voir attribuer un maximum de cinquante (50) points par plaidoirie sur la base des critères suivants, sans toutefois s'y limiter:
  - Une analyse juridique correcte et son application aux faits ;

- Traités pertinents, coutumes pertinentes, jurisprudence, jugements régionaux, juristes, autres sources utilisées ;
  - Reconnaissance des problèmes : reconnaissance et pondération complètes et correctes des problèmes ;
  - Clarté et logique de l'argumentation ;
  - Soumissions primaires et alternatives correctes ;
  - Preuve de la pensée originale ;
  - Présentation générale ;
  - Capacité à communiquer avec les juges : force de persuasion et aisance ;
  - Réfutation ou sur réfutation : capacité à répondre aux arguments de la partie adverse.
- c) Le Comité administratif se réserve le droit de permettre aux juges du tour oral des tours avancés de déterminer le gagnant du match par consultation plutôt qu'en utilisant la procédure ci-dessus.

## 11. SANCTIONS EN MATIÈRE DE CONCURRENCE

VIOLATION	SANCTION
Soumission tardive des mémoires	1 point par heure d'infraction (jusqu'à 5 points)
Déviations de la structure du mémoire décrite dans la section "FORMAT DES MÉMOIRES" ci-dessus	1 point par infraction
Ordre incorrect des sections du mémoire par rapport à l'ordre indiqué dans la section "FORMAT DES MÉMOIRES" ci-dessus	1 point par infraction (déduction unique)
Taille de police incorrecte	1 point (déduction unique)
Espacement incorrect	1 point (déduction unique)
Violation de l'anonymat du mémoire	5 points (déduction unique)
Informations manquantes ou inutiles sur la première page	1 point (déduction unique)

Argument juridique de fond en dehors de la section des arguments	2 points (déduction unique)
Dépassement de la limite de mots de la section des arguments	Déduction de 2 points pour chaque 100 mots dépassant la limite de mots
Texte en notes de bas de page	1 point par infraction (jusqu'à 5 points)
Utilisation des notes de fin de document	2 points (déduction unique)
Re-présentation d'un mémoire non contenu dans un fichier unique	2 points (déduction unique)

## 12. DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE

- a) Toutes les équipes ont le droit d'inspecter les feuilles de notation des épreuves orales dans les 24 heures suivant la conclusion d'un match, conformément à la règle 12 (b) ci-dessous. Toutes les demandes d'inspection des feuilles de notation des épreuves orales doivent être adressées par écrit au comité d'administration en envoyant un courriel à [genderequalitymoot@equalitynow.org](mailto:genderequalitymoot@equalitynow.org).
- b) Quel que soit le stade de la compétition, aucune équipe n'aura accès aux feuilles de score concernant les matches auxquels elle n'a pas participé.

## 13. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

- a) En cas de plainte concernant le déroulement du concours, contactez dès que possible les membres du comité d'administration par l'envoi d'un courrier électronique à [genderequalitymoot@equalitynow.org](mailto:genderequalitymoot@equalitynow.org).
- b) La décision prise par le Comité administratif pour résoudre la plainte sera définitive et contraignante pour tous les participants, juges et entraîneurs du concours.

## 14. NOTATION ET PRIX DU CONCOURS

- a) Les prix seront attribués aux personnes suivantes :
  - La meilleure équipe au classement général pour gagner le match final du concours de plaidoirie.

- La première équipe à avoir terminé à la deuxième place lors du dernier match du concours de plaidoirie.
- Meilleur plaidoyer sur la base de la moyenne des scores de plaidoirie de tous les plaidoyers participant au deuxième tour du concours.
- Premier plaidoyer accessit basé sur la moyenne des notes de plaidoirie de tous les plaidoyers participant au deuxième tour du concours.
- Meilleur mémoire au classement général basé sur le score moyen des mémoires de toutes les équipes participantes (à la fois le demandeur et le défendeur) tout au long de la compétition.
- Deuxième meilleur mémoire sur la base du score moyen de tous les mémoires des équipes participantes (demandeur et défendeur) tout au long de la compétition.

Pour toute clarification, veuillez contacter le Comité d'administration à l'adresse suivante:

[genderequalitymoot@equalitynow.org](mailto:genderequalitymoot@equalitynow.org).

**EXEMPLE DE PAGE DE COUVERTURE D'UN MÉMOIRE**

113A

**LE CONCOURS DE PLAIDOIRIE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES EN AFRIQUE  
2022**

**LE CAS DE L'ÉCHEC D'AMAPIA À SOUTENIR LA RESPONSABILITÉ DE  
L'ÉTAT POUR LES FEMMES ET LES FILLES D'UBE**

**MÉMOIRE POUR LE DEMANDEUR**

---

NOMBRE DE MOTS : 1987 MOTS